

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**14 octobre 2022**

Date d'affichage :

**14 octobre 2022**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	1
- ABSTENTION	1

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221020-95\_2022-CC

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N°95/2022 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE – LOT N°7 - AVENANT N°2

Le conseil municipal,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le marché conclu avec les entreprises adjudicataires du marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée, en vertu des délibérations n°004/2022 et 040/2022 des conseils municipaux du 8/02/2022 et 07/04/2022

**Considérant** que l'exécution du marché a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires et la modification de certains,

**Le Maire explique** que les travaux de renforcement du plancher de la salle ont nécessité la pose de poutrelles métalliques en sous-sol. Or l'une des poutres en fer est située au niveau d'un clapet coupe-feu d'une gaine d'aération empêchant d'accéder aux organes de commande. Aussi, le bureau de contrôle en charge du suivi des travaux a demandé le déplacement de ce clapet de manière à ce que la sécurité anti-incendie soit correctement assurée. Cette modification imposée par le bureau de contrôle nécessite des travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, décide**

↘ **DE CONCLURE** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise Gapençaise de chauffage dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N°	Lot	Base Montant HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
07	Plomberie sanitaire – Chauffage – VMC	84 146,73 €	9 376,66 €	682,50 €	94 205,89 €	11,95%

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du **2 NOV. 2022**

